

A.9.1 AIDES EN FAVEUR DU LOGEMENT "HLM"

1

A9

RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Investissements visant à renforcer la sécurité des habitants, sur des immeubles déjà réhabilités ou lors d'opérations de réhabilitation.

BÉNÉFICIAIRES

Organismes de logement social (Office ou SA d'HLM, SEM de construction).

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

1) Critères :

La réhabilitation doit être significative soit 8 000 € environ par logement dans les 15 ans.

2) Travaux éligibles :

- sécurisation des caves (portes d'accès aux caves privatives : porte d'entrée extérieure vers les caves (porte située en pignon), porte intérieure depuis les halls donnant accès vers la série de caves...)
- éclairage des parties communes et des caves
- portiers électroniques et portes des halls d'entrée
- équipements de vidéosurveillance notamment pour les parkings en sous-sol et les halls d'entrée

3) Cas particulier : Opération Globale de Renouvellement Urbain (OGRU)

- Pas de cumul avec l'aide à la résidentialisation pendant 10 ans.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Avis motivé,
- Note précisant la date de construction de l'immeuble et si ce dernier a déjà fait l'objet de travaux d'amélioration et pour quel montant,
- Calendrier prévisionnel d'exécution,
- Bilan et plan de financement prévisionnels,
- Devis ou bordereaux quantitatifs estimatifs des travaux,
- Avis technique donnant notamment des éléments d'information précis sur les phénomènes d'insécurité,
- Résultat de la concertation avec les habitants et les incidences sur les loyers,
- Plan de masse,
- Avis de la commune sur le projet.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Aménagement et de l'Habitat

A.9.1 AIDES EN FAVEUR DU LOGEMENT "HLM"

1

RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ

TAUX D'INTERVENTION – CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Taux de base :

20 % du coût TTC de l'opération d'investissement liée au renforcement de la sécurité et plafond de dépenses éligibles : 1 000 € par logement concerné.

Critères généraux de modulation :

Dans la limite d'un taux maximum de 35 % du coût TTC de l'opération d'investissement liée au renforcement de la sécurité et plafond de dépenses éligibles : 1 000 € par logement concerné.

a) la mutualisation de la démarche du Maître d'Ouvrage :

- mise en place d'une démarche de Gestion Urbaine de Proximité dès la phase diagnostic et pour environ un an après la mise en service du projet dans le but d'une amélioration globale de la vie des habitants.
- opération réalisée simultanément avec des travaux améliorant le confort intérieur des logements.
- mise en place d'une concertation exemplaire.

b) la mise en œuvre d'une démarche d'insertion liée à l'opération :

- toute action en faveur de l'insertion des publics fragiles, en risque d'exclusion économique et sociale à l'occasion de ce projet.

c) la fragilité de l'environnement du projet :

- le projet concerne les territoires situés en ZUS, ZRU et/ou OGRU Départementale.

PIÈCES SPÉCIFIQUES À FOURNIR

- compte rendu des réunions préalables de GUP, note et convention sur la démarche de GUP et son planning.
- détails des travaux, chiffrages et financements.
- note méthodologique sur la concertation, résultats de la concertation.
- note méthodologique sur la démarche d'insertion et engagement du Maître d'Ouvrage sur sa mise en œuvre.